

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

TRAVAUX DE POSE ET DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET DE BOUCHES D'INCENDIE

Date et heure limites de remise des plis :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 - 12 H 00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE ET DU CONTRAT

	Objet	TRAVAUX DE POSE ET DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET DE BOUCHES D'INCENDIE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée de la période initiale	1 an
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec
	Négociation	Possible
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Contrôle technique.....	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat	5
4.2 - Délais d'exécution.....	5
4.3 – Montant maximum contractuel	6
4.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des accords-cadres	12
8.3 - Négociation.....	14
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	15
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TRAVAUX DE POSE ET DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET DE BOUCHES D'INCENDIE

Lieu(x) d'exécution :

Amiens Métropole
80000 Amiens

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre, sans minimum, avec maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante libre n'est autorisée pour cette consultation.

Aucune variante obligatoire de prévue pour cette consultation.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle de prévue pour cette consultation.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur gestionnaire de l'AMCA 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

4.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande émis par l'adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) auquel sera joint un plan localisant parfaitement l'emplacement de l'ouvrage concerné.

Concernant la commande de travaux prévus au BPU :

Chaque bon de commande précisera :

- la période de préparation de 1 mois maximum (délai maximum d'intervention).
- le délai maximum d'exécution des travaux.

A réception de ce bon de commande, l'entreprise aura un délai maximum d'un mois pour intervenir afin d'obtenir les différentes autorisations pour la réalisation des travaux. Le délai d'exécution des travaux sera quant à lui précisé dans chaque bon de commande.

Concernant la commande uniquement de fournitures prévues au BPU :

Chaque bon de commande précisera le délai maximum de livraison.

A réception de ce bon de commande, l'entreprise aura un délai maximum d'un mois pour livrer les fournitures commandées.

4.3 – Montant maximum contractuel

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant maximum contractuel en € HT
300 000,00 €

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

4.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant devis quantitatif estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- La liste des adhérents à l'AMCA au jour du lancement de la consultation,
- La Convention constitutive de la centrale d'achat d'Amiens Métropole (AMCA),
- Les formulaires DC1 - DC2 - DC4,
- Le Vademecum de la dématérialisation,
- Le modèle d'attestation de travaux.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être

informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard le vendredi 11 septembre 2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (Extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent règlement de consultation à compléter, à dater et à signer) ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une liste des travaux similaires à l'objet du marché exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
FNTP 5113 (canalisations de DN $\leq$ 300mm <u>en site non urbanisé</u> avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neuf)
FNTP 5118 Etablis en canalisations de DN $\leq$ 300mm <u>en site urbanisé</u> avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neuf

EQUIVALENCE :

Chaque certificat de qualification FNTP demandé ci-dessus pourra faire l'objet d'équivalence dans les conditions suivantes :

A défaut de pouvoir remettre le certificat de qualification FNTP, le candidat apportera la preuve de sa capacité technique par la présentation :

-d'au moins **deux** attestations de travaux de **moins de 5 ans** en lien avec la qualification demandée.

-et d'au moins **une** attestation de travaux de **moins de 3 ans** en lien avec la qualification demandée.

Les attestations de travaux à remettre par le candidat, signées par un maître d'ouvrage public ou privé qui a fait réaliser les travaux ou par la personne qu'il a désignée pour les suivre, par exemple le maître d'œuvre, respecteront le modèle d'attestation de travaux figurant dans le DCE et seront dûment complétés par le candidat pour être prises en compte par le pouvoir adjudicateur.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Sous-traitance - Cotraitance

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

PIECES DE L'OFFRE :

Chaque candidat remettra les pièces de l'offre suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter, à dater et à signer <i>Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i>
Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) : à compléter en totalité, à dater et à signer
Le mémoire technique et environnemental : Le pouvoir adjudicateur souhaite que le mémoire technique et environnemental se décompose en 3 parties et que celui-ci se limite à 30 pages recto-verso (texte en police Arial taille 10 minimum), sans les annexes : A/ Qualité de l'organisation pour répondre au marché : B / Caractéristiques techniques de l'offre C / Sécurisation et Caractéristiques environnementales A/ Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour la réalisation du marché : A1- Moyens matériels spécifiques : le candidat décrira l'outillage, le matériel et l'équipement de terrassement les mieux adaptés au marché. Les types de matériels fournis pour réaliser les travaux seront détaillés (liste des fournisseurs et fiches techniques de chaque matériel proposé, obligatoirement les ACS). A2- Moyens humains : le candidat indiquera : -Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables qui seront dédiés au contrat. -les qualifications et formations particulières du personnel mis à disposition au regard de la réglementation concernant les travaux à proximité des réseaux (AIPR), des interventions sur les conduites en amiante ciment, CATEC, CACES, etc... -les qualifications et formations liées au secteur de l'eau potable ainsi que de la voirie (pour réaliser les réfections). Le candidat mentionnera précisément les compétences proposées pour l'exécution du marché : -Les tâches que le candidat prévoit de sous-traiter. B/ Caractéristiques techniques portant sur le mode d'exécution des travaux de la préparation jusqu'au contrôle de l'hydrant, le candidat détaillera : B1- La méthodologie et le programme d'exécution pour les différentes interventions.

B2- Analyse des contraintes particulières pour travaux à proximité des réseaux et de la méthodologie d'intervention pour lever ces contraintes. Le candidat détaillera également les contraintes liées aux autres intervenants du chantier et du terrain : exiguïté, difficulté d'accès, nature du terrain...

B3- Méthodologie appliquée pour la réalisation des réfections précisant le délai nécessaire pour les réaliser

B4- Méthodologie appliquée pour la réalisation du contrôle de débits et de pression après chaque remplacement de l'hydrant.

C/ Sécurisation et Caractéristiques Environnementales, le candidat décrira son analyse des contraintes liées :

C1- Aux riverains (accès, ramassage des ordures ménagères, ramassage scolaire, livraison commerces, transport en commun),

C2- A l'impact sur la faune et la flore (protection du système racinaire, continuité de circulation de la faune...)

C3- A l'impact sur l'environnement (propreté du chantier et des engins, nuisance sonore, émanation de poussières et fumées)

C4- Au devenir et au retraitement des déchets de chantier (Schéma d'organisation et de Suivi des Déchets de chantier SOSED)

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites de réception des offres sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur, quel qu'en soit le contenu. Il appartient par conséquent au candidat de s'assurer que le dernier pli remis dans le délai imparti contient l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLÉ USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)
Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Service des Marchés publics
Hôtel de Ville
Aile Gauche – 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Si le candidat souhaite signer électroniquement, il peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le

règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur 50 points)	50.0 %
2-Valeur technique (sur 40 points)	40.0 %
3-Valeur environnementale (sur 10 points)	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points :

1-Prix des prestations (sur 50 points) :

-noté sur la base du montant total estimatif du BPU-DQE et par application de la formule suivante :

$$N = 50 \times (M_{\text{mini}} / M)$$

Avec :

M mini : offre ayant le montant total du BPU-DQE le plus faible

et

M : montant du BPU-DQE de l'offre étudiée

2-Valeur technique (sur 40 points) :

-notée sur la base du mémoire technique et décomposée de la manière suivante :

A/ Qualité de l'organisation par le candidat pour répondre au marché (sur 10 points) :

A1- Adéquation des moyens matériels dont dispose le candidat pour la réalisation des travaux objets du marché : **sur 5 points**

A2- Adéquation des moyens humains, qualification et formations particulières du personnel dédié à ce marché : **sur 5 points**

B/ Caractéristiques techniques portant sur le mode d'exécution des travaux de la préparation jusqu'au contrôle de l'hydrant (sur 30 points) :

B1- Pertinence de la méthodologie et programme d'exécution des travaux pour le remplacement de bouches ou poteaux incendie : **sur 10 points**

B2- Pertinence de l'analyse des contraintes particulières pour travaux à proximité des réseaux et de la méthodologie d'intervention pour lever ces contraintes. Le candidat détaillera également les contraintes liées aux autres intervenants du chantier et du terrain : exiguïté, difficulté d'accès, nature du terrain : **sur 8 points**

B3- Descriptif de la méthodologie appliqué pour la réalisation des réfections précisant le délai nécessaire pour les réaliser : **sur 7 points**

B4- Descriptif de la méthodologie appliqué pour la réalisation du contrôle de débits et de pression après chaque remplacement d'hydrants : **sur 5 points**

3-Valeur environnementale (sur 10 points) :

-notée sur la base du mémoire environnementale et décomposée de la manière suivante :

C1- Qualité de l'analyse pour la méthode de sécurisation du chantier et aussi aux contraintes liées aux riverains (accès, ramassage des OM, ramassage scolaire, livraison commerces, transport en commun) : **sur 3 points**

C2- Qualité de l'analyse des contraintes liées à l'impact sur la faune et la flore (protection du système racinaire, continuité de circulation de la faune...) : **sur 2 points**

C3- Qualité de l'analyse des contraintes écologiques liées à l'environnement (propreté du chantier et des engins, nuisance sonore, émanations de poussière, fumées) : **sur 3 points**

C4- Qualité de l'analyse des contraintes liées au devenir et au retraitement des déchets de chantier (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier - SOSED) : sur 2 points

Chaque sous-sous-critère de la valeur technique et sous-critère de la valeur environnementale sera noté par application du barème suivant :

	Sous-critère / 2 points	Sous-critère / 3 points	Sous-critère / 5 points	Sous-critère / 7 points	Sous-critère / 8 points	Sous-critère / 10 points
Absence d'information Ou Très insuffisant	0	0	0	0	0	0
Insuffisant	0.5	0,75	1.25	1.75	2	2.5
Moyen	1	1.5	2.5	3.5	4	5
Satisfaisant	1.5	2.25	3.75	5.25	6	7.5
Très satisfaisant	2	3	5	7	8	10

Absence d'information : Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.

Très insuffisant : Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non-qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.

Insuffisant : Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités.

Moyen : Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.

Satisfaisant : Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.

Très satisfaisant : Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

8.3 - Négociation

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'organisation d'une négociation écrite avec tous les candidats.

La négociation écrite pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Néanmoins, la négociation ne doit pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle l'objet, les caractéristiques ou conditions substantielles du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours à une phase de négociation.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante <http://amiens.fr/marchespublics> **au plus tard le mardi 08 septembre 2026 avant 12h00.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **au plus tard le vendredi 11 septembre 2026.**

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

OBJET DE LA CONSULTATION :

TRAVAUX DE POSE ET DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET DE BOUCHES D'INCENDIE

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à _____ ,
Le _____

Signature et cachet de la société

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.